

Communiqué de presse

La FENAMEF soutient l'expérimentation de la procédure de consensus parental

La FENAMEF accueille favorablement cette expérimentation, qui vise à favoriser des solutions parentales apaisées et centrées sur les besoins de l'enfant, tout en maintenant la présence du juge et l'accompagnement des avocats. Elle appelle à préserver le cadre propre de la médiation familiale, à prévoir des moyens adaptés et à associer les professionnels concernés au suivi du dispositif.

1

Un premier temps judiciaire tourné vers le dialogue

À compter de septembre 2026, le Tribunal judiciaire de Paris expérimentera une procédure de consensus parental destinée aux parents séparés qui rencontrent des désaccords concernant leurs enfants. Réservée aux situations hors urgence et hors divorce, cette démarche est volontaire : elle suppose l'adhésion des deux parents et de leurs avocats.

La FENAMEF souligne l'intérêt d'un dispositif qui ne se substitue pas à la justice, mais organise autrement son premier temps. Le juge demeure présent ; les avocats conservent pleinement leur rôle de conseil et de protection des intérêts de leurs clients.

Selon le dispositif présenté, une première audience d'orientation doit être fixée dans un délai d'un à deux mois. Un accord total peut être homologué à l'audience et recevoir immédiatement force exécutoire. En cas d'accord partiel ou d'absence d'accord, les questions restant en discussion sont renvoyées vers une audience contentieuse. Une médiation familiale, une coordination parentale ou une autre mesure adaptée peut alors être proposée.

Cette articulation entre recherche d'un accord et possibilité de faire trancher les désaccords constitue un élément positif de l'expérimentation.

Préserver le cadre spécifique de la médiation familiale

La FENAMEF se félicite de la place accordée aux médiateurs familiaux et aux autres professionnels de l'accompagnement des familles. Le projet prévoit notamment la présence, lors des audiences, de médiateurs familiaux, de coordinateurs parentaux et d'auditeurs amiables d'enfants.

La Fédération rappelle toutefois que la procédure de consensus conduite devant le juge ne se confond pas avec la médiation familiale. Celle-ci doit continuer de reposer sur ses principes fondamentaux : l'adhésion libre des personnes, l'impartialité et l'indépendance du médiateur, la confidentialité des échanges et la possibilité d'interrompre la démarche.

Des moyens adaptés et un suivi partagé

La mobilisation des services de médiation familiale et des professionnels spécialisés suppose des moyens humains et financiers identifiés. Elle ne peut reposer uniquement sur des permanences ponctuelles ou sur la disponibilité des associations.

La FENAMEF rappelle également que les dispositifs proposés aux familles doivent demeurer financièrement accessibles. Leur mobilisation ne doit pas créer d'inégalités entre les parents selon

La FENAMEF œuvre pour un avenir familial harmonieux et soutient activement les initiatives visant à renforcer le tissu familial et à protéger l'intérêt des enfants.

leurs ressources ; des modalités de financement, de tarification et de prise en charge adaptées doivent être prévues.

La FENAMEF souhaite être associée à la réflexion pluridisciplinaire annoncée par le Tribunal judiciaire de Paris, aux actions de formation, ainsi qu'au suivi et au bilan de l'expérimentation.

Ce bilan partagé gagnerait à examiner notamment :

- les délais de traitement et l'accès effectif au dispositif ;
- la qualité et la durabilité des accords conclus ;
- l'expérience des parents et les effets du dispositif sur les enfants ;
- le respect du consentement des personnes et le repérage des situations de violence ;
- l'accessibilité financière des dispositifs proposés aux familles ;
- les outils et les conditions nécessaires à pérenniser le dispositif et le rendre accessible à tous ;
- les conditions de mobilisation et de financement des professionnels concernés.

La position de la FENAMEF

La FENAMEF soutient le principe de cette expérimentation, qui cherche à prévenir l'intensification du conflit parental et à replacer les besoins de l'enfant au centre de la procédure.

Elle souhaite contribuer à son suivi afin d'en apprécier les effets sur les enfants, les familles et les professionnels mobilisés, et de participer à l'amélioration des pratiques.

Fenamef
FÉDÉRATION NATIONALE DE LA MÉDIATION
ET DES ESPACES FAMILIAUX